

L'Autorité de la concurrence autorise, sans condition, l'acquisition, par la société Prim@ever et le groupe Olano, du Groupe TMF

Publié le 17 décembre 2021

Le 15 novembre 2021, la société Prim@ever, co-contrôlée par le groupe STEF, et le groupe Olano, ont notifié à l'Autorité de la concurrence leur projet de prise de contrôle conjoint du groupe TMF.

Les parties à l'opération et les marchés concernés

Les acquéreurs et le groupe racheté, TMF, sont tous actifs dans le secteur du transport routier de marchandises sous température dirigée, c'est-à-dire du transport de produits périssables qui doivent être conservés à une température stable. Le groupe Olano et le groupe STEF possèdent également des activités dans les services logistiques frais et grand froid.

Une consultation publique pour définir les marchés pertinents

L'Autorité a été amenée à s'interroger sur la pertinence des définitions de marché retenues jusqu'alors pour l'analyse des marchés du transport de marchandises sous température dirigée. Elle a à cette occasion, interrogé les concurrents des parties, ainsi que leurs clients par le biais de tests de marchés¹.

L'opération ne porte pas atteinte à la concurrence

Au terme de son examen, l'Autorité a pu écarter tout risque concurrentiel compte tenu des niveaux des parts de marché de la nouvelle entité sur les marchés du transport routier domestique de marchandises conditionnées sous température dirigée. L'Autorité a aussi pu écarter tout risque d'atteinte à la concurrence sur les marchés de la messagerie et des services logistiques ainsi que tout risque de coordination entre les sociétés mères sur les différents marchés sur lesquelles elles sont actives.

Dans son analyse, l'Autorité a notamment étudié les effets de l'opération s'agissant du transport par messagerie. En effet, TMF intervient notamment en qualité de sous-traitant local pour les acteurs nationaux de la messagerie. Or, à l'issue de son intégration dans le réseau des sociétés mères, TMF pourrait cesser de fournir des prestations de sous-traitance aux concurrents des parties, ce qui aurait des conséquences sur l'activité de ces derniers sur les marchés du transport sous température dirigée par messagerie. La mise en évidence de plusieurs alternatives à TMF susceptibles de permettre aux transporteurs tiers offrant des prestations de messagerie de continuer à desservir leurs clients dans la zone de rayonnement de la cible a toutefois permis d'écarter un tel risque.

Au vu de ces différents éléments, l'Autorité a autorisé l'opération sans condition.

¹*Voir communiqué de presse du 27 juillet 2021*

DÉCISION 21-DCC-258 DU 17 DÉCEMBRE 2021

relative à la prise de contrôle conjoint du groupe
TMF par les sociétés Prim@ever et Olano Services

Consulter le texte
intégral

Contact(s)

Yannick Le Dorze
Adjoint à la directrice de la
communication

01 55 04 02 14

[Contacter par mail](#)